

Lille le 02 Octobre 2023

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KUHLMANN France

rue Georges Clémenceau
59120 Loos

Références : Kuhlmann-France_Loos_RAPVI_007000776_24_08_2023
Code AIOT : 0007000776

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/08/2023 dans l'établissement KUHLMANN France implanté rue Georges Clémenceau 59120 Loos. L'inspection a été annoncée le 23/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'est déroulée suite à une déclaration d'incident de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KUHLMANN France
- rue Georges Clémenceau 59120 Loos
- Code AIOT : 0007000776
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Oui

Le site Kuhlmann France de Loos (anciennement Produits Chimiques de Loos) a été fondé en 1825 par Frédéric Kuhlmann. L'établissement KUHLMANN France est aujourd'hui l'un des 4 sites de production de KUHLMANN Europe au sein de Tessenderlo Group, groupe international spécialisé dans l'alimentation, l'agriculture, le traitement des eaux et la valorisation des biodéchets, coté sur Euronext Bruxelles et qui rassemble près de 4 500 collaborateurs. Les 3 autres sites de production de la branche KUHLMANN Europe sont Tessenderlo (Belgique), Ham (Belgique) et Rekingen (Suisse).

Les produits fabriqués sur le site de Loos sont des produits chimiques inorganiques tels que le chlorure ferrique, l'hypochlorite de sodium (Javel), la lessive de soude, la potasse écaillé, et l'acide chlorhydrique en solution. Les applications de ces produits sont multiples dans les domaines de la détergence ou du traitement des eaux. La production des différents ateliers s'organise autour du flux de chlore gazeux produit par l'unité d'électrolyse à membrane qui a remplacé l'ancien atelier d'électrolyse à cathode de mercure, arrêté le 26/03/2018. L'effectif du site est de 112 personnes.

L'établissement est implanté intégralement sur le territoire de la commune de Loos et occupe un domaine de près de 34 ha, dont 24 ha sont dédiés à l'activité industrielle. Il est situé au Nord de la ville de Loos en bordure de canal de la haute Deûle, et au Sud-Ouest de l'agglomération lilloise, dans un environnement périurbain.

Au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement KUHLMANN France de Loos est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 10/12/2014. L'arrêté préfectoral complémentaire du 27/11/2010 a actualisé la liste des installations autorisées sur le site. Par lettre du 25/11/2021, le Préfet du Nord a donné acte du changement de dénomination sociale de la société Produits Chimiques de Loos devenue KUHLMANN France.

L'établissement est assujéti à la Directive IED 2010/75/UE du 24/11/2010 sur les émissions industrielles (rubrique principale 3420-a).

L'établissement est classé Seveso Seuil Haut par dépassement direct de la quantité mentionnée à la rubrique 4510 (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1).

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/08/2012 sur le territoire de Loos, Lille (Lomme) et Séquedin.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 01/06/2016.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Inspection réactive suite à incident.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Sol des aires de manipulation des produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.3.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration de l'incident	Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 2.5.1	/	Sans objet
2	Rapport d'incident	Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 2.5.1	/	Sans objet
3	Rapport d'incident n°2	Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 2.5.1	/	Sans objet
4	Déclaration et déroulé de l'incident	Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 2.5.1	/	Sans objet
5	Première analyse des causes	Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 2.5.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection du 24/08/2023 intervenait à la suite de la rupture d'un flexible de transfert de matière première survenue le 23/08/2023 induisant une fuite limitée. Cette visite avait pour but de prendre des informations auprès de l'exploitant sur le déroulé de l'incident, sa gestion, ses conséquences et les causes possibles. Elle a permis également de visualiser les installations concernées.

L'équipe d'inspection n'a pas formulé de remarque relative à la gestion de l'événement par l'exploitant : la détection de l'événement a été rapide, et a induit la mise en place de moyens dans des délais rapides également. Au final, l'événement n'a pas eu de conséquences humaines (ni mort ni blessé). Le produit a été neutralisé très rapidement. Les actions des équipes en place ont permis de maîtriser les conséquences de la fuite.

En conclusion, aucune non-conformité n'a été relevée lors de la visite. L'inspection formule

plusieurs observations, notamment pour demander à l'exploitant d'élaborer et de transmettre un rapport d'incident, de mettre à jour le dossier de description de l'installation, de faire évoluer le système de surveillance de l'exploitation, et de revoir le plan de maintenance des installations défectueuses.

L'exploitant est invité à transmettre ses réponses aux observations sous 3 mois à compter de la transmission du présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration de l'incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration de l'incident - 1ers éléments
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement. (...)
Constats : L'incident s'est déroulé le mercredi 23 août 2023 à partir de 11h23. L'exploitant a déclaré ce événement par message électronique le même jour à 17h12 soit moins de 6h après l'évènement. De plus, cet événement a fait l'objet d'un échange entre l'exploitant et la DREAL le même jour en fin d'après-midi. La suite de ce point de contrôle comporte des données considérées comme sensibles au sens de l'Instruction Gouvernementale du 6 novembre 2017. Les éléments correspondants se trouvent en annexe confidentielle au présent rapport.
Observations : L'Inspection note que l'information de l'incident s'est faite plus rapidement que l'évènement survenu le 06/09/2022 en soirée. Pour cet événement de 2022, la DREAL avait estimé que le délai de prévenance était trop long au regard des éventuelles sollicitations susceptibles de parvenir en Préfecture ou à la DREAL. L'Inspection n'a pas de remarque par rapport au délai d'information du présent incident.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: (...) Un rapport d'accident ou, sur demande de l'Inspection des Installations Classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'Inspection des Installations Classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'Inspection des Installations Classées.
Constats : Les données relatives à ce point de contrôle sont considérées comme sensibles au sens de l'Instruction Gouvernementale du 6 novembre 2017. Elles figurent en annexe confidentielle au présent rapport. L'Inspection formule 2 observations pour ce point de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Rapport d'incident n°2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: (...) Un rapport d'accident ou, sur demande de l'Inspection des Installations Classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'Inspection des Installations Classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'Inspection des Installations Classées.
Constats : Les données relatives à ce point de contrôle sont considérées comme sensibles au sens de l'Instruction Gouvernementale du 6 novembre 2017. Elles figurent en annexe confidentielle au présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Déclaration et déroulé de l'incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Déroulé de l'incident
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement. (...)
Constats : Les données relatives à ce point de contrôle sont considérées comme sensibles au sens de l'Instruction Gouvernementale du 6 novembre 2017. Elles figurent en annexe confidentielle au présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Première analyse des causes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Premières causes identifiées
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: (...) Un rapport d'accident ou, sur demande de l'Inspection des Installations Classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'Inspection des Installations Classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'Inspection des Installations Classées.
Constats : Lors des échanges en salle, l'exploitant a présenté les résultats de ses premières investigations sur les causes de la rupture du flexible. Les investigations sont toujours en cours. Observation n°1 : l'exploitant fera parvenir à l'Inspection la fiche de déclaration à chaud (fiche BARPI à chaud) ainsi que le classement de l'incident en se basant sur l'échelle européenne des accidents industriels. Elle sera complétée au plus tard sous trois mois à compter de la réception du présent rapport par un rapport d'incident qui comprendra : <ul style="list-style-type: none">• les circonstances de l'incident,• la description chronologique précise des faits lors de l'incident,• les causes de l'incident (analyse de l'origine des différents dysfonctionnements et de l'enchaînement des événements),• la nature et l'extension des conséquences : effets sur les personnes et l'environnement,• les mesures mises en œuvre pour réparer les atteintes à l'environnement,• les conséquences économiques (type et montant des dommages matériels, pertes d'exploitation ...),• la présentation des mesures techniques et organisationnelles existantes sur l'installation concernée par l'incident,• l'évaluation de la nécessité de mettre en place de nouvelles mesures techniques et/ou organisationnelles pour éviter un incident similaire ou en réduire la probabilité et/ou la gravité des effets associés,• un échéancier de mise en œuvre des mesures techniques et/ou organisationnelles éventuellement prévues,• la justification de la mise en œuvre des nouvelles mesures éventuelles,
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Sol des aires de manipulation des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Manipulation des produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: [...] Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'Homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. [...]
Constats : Les données relatives à ce point de contrôle sont considérées comme sensibles au sens de l'Instruction Gouvernementale du 6 novembre 2017. Elles figurent en annexe confidentielle au présent rapport.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet